



Brocante et Marché de l'artisanat et des producteurs à Charlemont, 26 juillet 2026

Règlement



Contexte

Situé à Givet, dans les Ardennes françaises, le site de Charlemont est un monument historique perché sur un éperon rocheux dominant la Meuse. Construit au XVI^e siècle par Charles Quint, il a connu une riche histoire militaire avant d'être reconverti en site touristique.

Aujourd'hui ouvert au public, Charlemont propose des activités de loisirs, des visites et accueille des événements culturels et festifs tout au long de la saison. L'enceinte impériale, en partie accessible gratuitement, constitue un cadre patrimonial exceptionnel.

En 2026, le site est ouvert du samedi 11 avril au dimanche 1er novembre. Dans ce cadre, Charlemont, exploité par la **SPL Rives de Meuse**, organise un **marché de l'artisanat local et des producteurs**, le dimanche 26 juillet 2026, complété par une **brocante** organisée sur la journée.

Article 1. Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, d'installation, d'exploitation et de sécurité applicables aux exposants participant à la brocante et au marché de l'artisanat local et des producteurs organisé sur le site de Charlemont.

La participation à l'événement implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2. Conditions de participations

Le marché est ouvert :

- aux artisans légalement déclarés et titulaires d'une autorisation de vente,
- aux producteurs locaux exerçant une activité agricole ou assimilée, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le marché est strictement réservé à la vente de produits de fabrication artisanale et de productions locales. Les produits industriels, issus de la revente ou ne correspondant pas à l'activité déclarée sont interdits.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ne correspondant pas à l'esprit et au thème du marché (artisanat local, fabrication manuelle, production locale), sans avoir à motiver leur décision.

La démonstration de savoir-faire ou de fabrication sur place est autorisée et encouragée, sous réserve du respect des règles de sécurité du site.

La brocante est ouverte :

- aux particuliers souhaitant vendre des objets personnels,
- aux professionnels de la brocante, de l'antiquité ou de la vente d'objets d'occasion, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Sont autorisés à la vente : objets anciens, mobilier, livres, décoration, vaisselle, vêtements anciens ou d'occasion, collections, objets de seconde main.

Sont strictement interdits : produits neufs en grande quantité, produits contrefaits, denrées alimentaires, armes et objets dangereux, animaux, produit illicite ou contraire à la réglementation française.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout exposant ou toute marchandise ne correspondant pas à l'esprit de l'événement.

Article 3. Candidature et sélection

Marché de l'artisanat :

La date limite de dépôt des candidatures est fixée à **10 jours avant la date du marché**, soit le **16 juillet 2026**.

La candidature est considérée comme complète uniquement à réception :

- du formulaire d'inscription dûment complété et signé,
- des justificatifs professionnels demandés,
- de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Les exposants s'engagent à présenter un stand conforme aux éléments déclarés dans leur dossier d'inscription. Tout exposant ne respectant pas cette obligation pourra se voir exclu du marché sans possibilité de remboursement.

Brocante :

Les emplacements sont réservables directement via la billetterie en ligne disponible sur le site internet de Charlemont.

L'inscription est considérée comme définitive après validation du paiement.

Les exposants particuliers devront être en mesure de présenter une pièce d'identité sur demande de l'organisation et s'engagent à respecter la réglementation applicable aux ventes au déballage.

Les professionnels devront pouvoir présenter les documents justificatifs liés à leur activité si nécessaire.

Article 4. Tarifs

Marché de l'artisanat :

Le tarif de participation est fixé à **15 € par stand**.

Aucune commission ou pourcentage ne sera prélevé sur les ventes réalisées.

Brocante :

Le tarif des emplacements est fixé selon les modalités indiquées sur la billetterie en ligne.

Aucune commission ne sera prélevée sur les ventes réalisées pendant l'événement.

Article 5. Date, horaires et lieu

Le marché et la brocante se dérouleront le dimanche 26 juillet 2026, dans l'enceinte impériale de Charlemont, zone accessible gratuitement au public.

Une solution de repli en intérieur pourra être mise en place en cas de conditions météorologiques défavorables.

Horaires d'ouverture au public : de 8h à 18h.

Les exposants s'engagent à être présents et à tenir leur stand pendant toute la durée de l'événement.

Article 6. Installation et démontage

L'accueil et l'installation des exposants auront lieu le dimanche 26 juillet 2026 **à partir de 7h00.**

À leur arrivée, les exposants devront obligatoirement se présenter au bâtiment d'accueil ou contacter l'équipe organisatrice aux numéros communiqués. Aucun emplacement ne pourra être occupé sans l'accord préalable des responsables.

Le démontage des stands est autorisé à partir de **18h00**, après la fermeture du marché au public.

Article 7. Vente et exploitation

Le stand doit être tenu par l'artisan, le producteur ou le brocanteur lui-même, ou par toute personne placée sous sa responsabilité directe (conjoint collaborateur, salarié, etc.).

L'affichage des prix est obligatoire et doit être visible pour le public.

La vente de produits destinés à être consommés sur place est strictement interdite.

Pour le marché de l'artisanat, seuls les produits déclarés dans le dossier d'inscription sont autorisés à la vente. Toute vente de produits non déclarés est interdite

Article 8. Organisation et logistique

Les emplacements sont attribués par l'organisation, notamment afin d'éviter la juxtaposition de stands proposant des activités ou produits similaires.

Du matériel (tables, chaises) peut être mis à disposition des exposants, dans la limite des stocks disponibles et sur demande préalable formulée avant le 17 juillet 2026.

Les frais de déplacement, de restauration et toute autre dépense annexe restent à la charge exclusive des exposants.

Aucun hébergement n'est possible sur le site.

Un accès électrique peut être accordé sur demande écrite, au plus tard le 17 juillet 2026, et dans la limite des capacités disponibles.

Article 9. Véhicules et stationnement

Les véhicules sont autorisés sur la zone du marché et de la brocante uniquement pour les opérations de chargement et de déchargement, jusqu'à 8h au plus tard pour l'installation, et à partir de 18h au plus tôt pour le démontage.

À l'heure indiquée, tous les véhicules devront avoir quitté la zone du marché et de la brocante et rejoindre le parking exposants, à l'exception des véhicules servant de locaux de vente (fourgons aménagés).

Sur demande préalable et dûment justifiée (nécessité liée à l'activité, au matériel exposé ou à la configuration du stand), l'organisateur pourra autoriser le maintien d'un véhicule sur l'emplacement du marché pendant toute la durée de l'événement. Cette autorisation est accordée à titre exceptionnel et reste soumise aux contraintes du site et aux impératifs de sécurité.

Seuls les véhicules d'une hauteur maximale de **3 mètres** et d'une largeur maximale de **3 mètres** sont autorisés à pénétrer sur le site, en raison des contraintes d'accès.

Article 10. Comportement, sécurité et propreté

Les exposants et brocanteurs s'engagent à adopter un comportement respectueux et conforme aux règles de sécurité pendant toute la durée de l'événement.

Toute situation d'ébriété constatée concernant l'exposant ou une personne placée sous sa responsabilité pourra entraîner l'exclusion immédiate du marché. Les conséquences de tout accident lié à un état d'ébriété relèvent de la responsabilité exclusive de l'exposant.

Chaque exposant est tenu de maintenir son emplacement propre. Des sacs poubelles seront fournis et des conteneurs sont accessibles sur le site.

Article 11. Assurance et responsabilités

Chaque exposant et brocanteur participe au marché sous sa seule et entière responsabilité.

Charlemont et la SPL Rives de Meuse ne pourront être tenus responsables des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux exposants, à leur personnel, à leurs biens ou aux tiers, quelle qu'en soit la cause.

L'exposant s'engage à fournir une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant son activité, les biens exposés et les personnes présentes sur son stand.

L'exposant est responsable des personnes présentes en son nom.

Article 12. Obligations de l'organisateur

La SPL Rives de Meuse met à disposition de chaque exposant :

- un emplacement,
- le matériel demandé et validé, sous réserve de disponibilité,
- un accès à l'eau potable,
- un accès aux sanitaires,
- un emplacement de stationnement gratuit pour les véhicules des exposants.

Article 13. Annulation par l'exposant

Toute annulation devra être notifiée par écrit.

- Annulation plus de 10 jours avant la date du marché : remboursement intégral, déduction faite de **2 € de frais de dossier**.
- Annulation entre J-15 et J-7 inclus : retenue de **50 %** du montant de l'inscription.
- Annulation à partir du 6^e jour inclus précédant la date du marché : **100 %** du montant reste acquis à l'organisateur.

Article 14. Annulation par l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'événement en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté (conditions météorologiques extrêmes, incendie, catastrophe naturelle, décision administrative, etc.).

Dans ce cas, les sommes versées par les exposants seront intégralement remboursées, sans que ceux-ci puissent prétendre à une quelconque indemnisation complémentaire.

Article 15. Acceptation du règlement

La signature du formulaire d'inscription ou l'achat d'un emplacement pour la billetterie en ligne vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 16. Recours

En cas de litige, l'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le Tribunal de commerce de Sedan :

Tribunal de Commerce
1, rue de la Comédie - 08200 SEDAN
Tél. : 03.24.57.50.53
Courriel : rsc@gtc-sedan.fr